



Règlement intérieur

Marche Gourmande du Printemps le dimanche 12 avril 2015
Organisée par l'Association « DES HOMMES ET DES TRADITIONS »

Article 1 :

- La manifestation dénommée : **Marche Gourmande du printemps** d'une distance d'environ 7 km, se déroulera en 5 étapes sur les territoires des communes d'OPPENANS, d'ORICOURT et d'AILLEVANS 70110 le **dimanche 12 avril 2015 de 10h00 à 19h00**.
- La Marche utilisera une boucle du « Circuit des Monts » ; celui-ci est inscrit et balisé par l'association BORPLACAL et figure au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Parcours et Randonnées) ; L'association BORPLACAL est, par ailleurs, membre de notre association.
- Les autorisations d'utiliser l'espace public (Place de la Mairie à OPPENANS, place du Mont à AILLEVANS et place de la Mairie à ORICOURT) ont été accordées par les communes concernées.
- L'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie a été effectuée pour l'Etape 5 à Oppenans.
- Les étapes gourmandes sont gérées par le traiteur Alain LAURENCOT (« Le Petit Breuchin », 28 B rue des prés 70300 BREUCHE LES LUXEUIL)
- A l'arrivée se tiendra un Marché Artisanal avec les productions de quelques membres.
- Des points infos sur le patrimoine local jalonnent le parcours.

Article 2 :

Pour s'inscrire il faut :

- Téléphoner au 06 72 20 33 49 chez Mme BECKER J-Antide avant le 29 mars 2015
- Régler par chèque à l'ordre de **l'Association DES HOMMES ET DES TRADITIONS**
Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du règlement de 22€ par adulte et 10€ par enfant de moins de 10 ans.
- Nombre maximum des inscrits : 200 personnes ; en dessous de 70 personnes inscrites la manifestation sera annulée et les inscrits remboursés

Article 3 :

Les départs se feront :

- par groupes de 30 personnes tous les ¼ d'heure à 20 minutes
- 1^{er} départ à 10h30

Au départ, les marcheurs recevront :

- une fiche de pointage individuelle qui servira de contrôle à chaque étape, avec un n° d'appel en cas de problème et la consigne de ne pas laisser de déchet le long du parcours (des poubelles sont prévues à chaque étape)
- un plan du tracé par groupe
- un gobelet réutilisable ECOLOCUP, individuel
- un dépliant présentant l'association et ses membres

Article 4 : Sécurité

- Sur le lieu de départ à Oppenans, des parkings seront à la disposition des automobiles des marcheurs : place de la Fontaine à colonne, et rues adjacentes.
- Les membres suivant assureront une présence continue sur les lieux des étapes pendant la durée de la manifestation : **BECKER J-A** et GAUSSIN B (Etapes Départ et 5), FOLLEY F. et **DEVOILLE G.** (Etape 1), **GAUSSIN S.** et EVERNE A. (Etape 2), **HACQUARD M-Ch** et SIGNE J (Etape 3) et **BOULANGER C.** et GAUSSIN G. (Etape 4)
- Un membre secouriste sera présent à chaque étape (cité en gras et surligné)
- Un périmètre de sécurité sera installé avec des barrières aux étapes Départ et Arrivée(5), 1 et 4
Aux deux autres étapes le balisage sera fait avec de la rubalise.
- Le parcours sera fléché
- Des panneaux Attention Randonneurs seront installés sur le bord des routes Départementales empruntées D120 et D123
- Un signaleur (**JOUARY M.**) sera placé à l'intersection à risque sur la D120 proche du Dolmen d'Aillelans.

Article 5 : Assurance

L'association DES HOMMES ET DES TRADITIONS détient une assurance Responsabilité Civile contractée auprès de la SMACL (141 avenue Salvador ALLENDE 79031 NIORT)

Article 6 :

A chaque étape, chapiteaux ou abris, tables et bancs seront installés par ou avec les membres, les jours précédents ou le matin de la manifestation et démontés le soir même ou le lendemain.

L'association DES H. ET DES T. s'engage à nettoyer et débarrasser de tout déchet les lieux empruntés par les marcheurs.

Article 7 :

La Marche Gourmande se déroulant en plein air, l'association DES HOMMES ET DES TRADITIONS reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alerte émise par les instances préfectorales (Remboursement dans ce cas).

Le présent règlement sera affiché au départ de la marche à OPPENANS.